

L'organigramme

Retrouvez sur cette page
l'organigramme des services de
l'agglomération

Mise à jour le 11 septembre
2020

Organigramme, rémunération et nominations équilibrées

L'organigramme

État des 10 plus hautes rémunérations des agents de la collectivité

Comme le prévoit l'

[article 37 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000044460267) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000044460267)

de transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales de plus de 80 000 habitants ont l'obligation de publier, chaque année, un état des 10 plus hautes rémunérations des agents de la collectivité.

Déclaration des nominations équilibrées

Le dispositif des nominations équilibrées oblige les employeurs publics à respecter une proportion minimale de 40 % de chaque sexe pour les primo nominations dans les emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant des trois versants de la fonction publique. Saint-Brieuc Armor Agglomération est soumise à cette obligation et doit publier la déclaration faite au titre de l'année précédente.

